



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°308/2018

OBJET : Débat
d'orientation budgétaire
2019

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 3

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
03 DEC. 2018
DRCL - PLATEFORME

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille dix sept, et le 20 novembre 2018

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Celles.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ
- Madame Laure ROBERT, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu les statuts du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu le rapport d'orientation budgétaires,

Madame La Présidente expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans une délibération spécifique. Ainsi, par son vote, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat et également de l'existence du rapport précité. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix lors du vote.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une information sur l'évolution des dépenses et des effectifs de l'établissement.

La note de synthèse annexée s'attache à vous présenter l'ensemble de ces données et à les compléter d'un état détaillé de l'effectif global du syndicat et de ses perspectives d'évolution.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019, sur la base du rapport annexé à la délibération,

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme,
A Celles, le 20 novembre 2018

La Présidente

Marie PASSIEUX